

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026

## INTRODUCTION

Chers Actionnaires, Mesdames, Messieurs,

Les Assemblées Générales de ce jour se tiennent physiquement au siège de notre Société conformément aux statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration n'a pas opté pour la possibilité de permettre aux actionnaires de participer à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique telle qu'offerte par l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations. Toutefois, il a permis aux actionnaires d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire par un système de vidéo-conférence.

Le vote ne pouvait avoir lieu que par procuration ou en participant physiquement à l'assemblée générale au siège de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Counson, administrateur délégué d'EVS, remplaçant le Président du Conseil d'Administration d'EVS, Johan Deschuyffeleer qui ne pouvait pas être présent physiquement à l'assemblée générale.

Monsieur Michel Counson demande à Monsieur Nicolas Bayers, Head of Legal, qui accepte, de remplir le rôle de secrétaire.

L'assemblée choisit 2 scrutateurs : Sophie Hollay et Kristel Skilbecq qui acceptent.

## FORMALITES

Au préalable, il est attiré l'attention sur les points suivants:

1. Les convocations ont été communiquées le **17 avril 2026** et les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet du groupe depuis lors.
2. Les actionnaires nominatifs ont été individuellement convoqués par courrier postal ou électronique daté du 17 avril 2026.
3. Tous les actionnaires présents (Freddy CALUWAERTS) et représentés (dont représenté par ici présent), et le nombre de titres pour lesquels ils prennent part au vote sont mentionnés sur la liste de présence. Les scrutateurs ont procédé à la vérification de la liste de présences ainsi que des documents présentés – attestations de dépôts et procurations.
4. Les membres du Conseil d'Administration et de la Leadership Team suivants sont présents:
  - > Michel Counson, administrateur délégué et CTO Hardware (Les autres membres du conseil d'administration sont excusés)
  - > Serge Van Herck<sup>1</sup>, administrateur délégué et CEO

---

<sup>1</sup> Représentant une BV

> Veerle De Wit<sup>2</sup>, CFO

## MOT DU CEO

Avant de parcourir l'ordre du jour, notre CEO, Serge Van Herck (représentant InnoVision BV), s'adresse aux actionnaires pour commenter sur l'année 2025 et les remercie pour leur participation et leur confiance en EVS.

## ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire parcourt l'ordre du jour.

**Les résolutions de cette Assemblée Générale Ordinaire ne nécessitent pas de quorum particulier et nécessitent une majorité simple des voix émises à l'Assemblée Générale Ordinaire pour être adoptées.**

- 1. Prise de connaissance du Rapport de Gestion** relatif aux comptes annuels statutaires et consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, comportant la **Déclaration de Gouvernance d'Entreprise de la Société** et le **Rapport de durabilité**, établis par le Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025**, inclus dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise du Rapport de Gestion.  
*Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, inclus dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise du Rapport de Gestion.*
- 3. Prise de connaissance des Rapports du Commissaire** relatifs aux comptes annuels statutaires et consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
- 4. Présentation et approbation des comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat ; présentation et approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions aux employés de la Société.**  
*Propositions de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et l'affectation du bénéfice net de EUR 34.558.317 comme suit :*
  - distribution d'un dividende brut de EUR 1,20 par action, soit un total de EUR 16.085.917 sur base d'un nombre total d'actions en circulation de 13.404.931 au 31/12/2025, dont (i) une part d'un montant de EUR 0,60 brut par action existante a été payée en novembre 2025 (coupon 39) à titre de dividende intérimaire et (ii) le solde de EUR 0,60 brut par action sera payable lors du détachement du coupon 40 ;
  - distribution de 31 actions (estimation dans l'hypothèse d'une moyenne de cours de EUR 34,15, à confirmer ultérieurement sur la base du mode de calcul prévu dans la Loi du 22 mai 2001) de la Société à chaque employé de la Société ayant été engagé avant le 1er janvier 2026, au prorata de ses prestations effectives (ou assimilées) en 2025, dans le cadre du plan d'intéressement relatif à la distribution des bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui est approuvé. L'attribution de ces actions par la Société, sous réserve du respect de ses obligations fiscales, est également approuvée. Ce plan concerne un maximum de 435 personnes ;
  - report du solde du bénéfice net, après les éventuelles retenues imposées par la loi ou les statuts, sur l'exercice suivant.
- 5. Décharge aux Administrateurs**  
*Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.*
- 6. Décharge au Commissaire**  
*Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice écoulé.*
- 7. Renouvellement du mandat de M. Frédéric Vincent en tant qu'Administrateur**

---

<sup>2</sup> Représentant une SRL

Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de M. Frédéric Vincent, en tant qu'Administrateur.

*Proposition de décision* : L'assemblée générale prend connaissance de la fin de mandat de M. Frédéric Vincent en qualité d'administrateur de la Société et décide de renouveler le mandat de M. Frédéric Vincent, en qualité d'Administrateur pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2030, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'elle répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020. Le mandat est rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

#### 8. Renouvellement du mandat de M. Marco Miserez en tant qu'Administrateur

Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de M. Marco Miserez, en tant qu'Administrateur.

*Proposition de décision* : L'assemblée générale prend connaissance de la fin de mandat de Marco Miserez en qualité d'administrateur de la Société et décide de renouveler le mandat de M. Marco Miserez, en qualité d'Administrateur pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2030, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'elle répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020. Le mandat est rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

#### 9. Nomination de Vubiquity BV, représentée par M. Stephan Paridaen, en tant qu'Administrateur

Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de Vubiquity BV, représentée par M. Stephan Paridaen, en tant qu'Administrateur. Cette nomination, si approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire, porte le Conseil d'administration à 10 membres (7 hommes et 3 femmes), ce qui est conforme aux exigences en matière de diversité de genre prévues par l'article 7:86 du Code des sociétés et des associations en vertu duquel « Dans les sociétés cotées [...], au moins un tiers des membres du conseil d'administration sont de sexe différent de celui des autres membres; le nombre minimum exigé étant arrondi au nombre entier le plus proche ».

*Proposition de décision* : L'assemblée générale nomme Vubiquity BV, représentée par M. Stephan Paridaen, en qualité d'Administrateur pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2030, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'elle répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020. Le mandat est rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

#### 10. Approbation des mises à jour de la Politique de Rémunération

La proposition de Politique de Rémunération modifiée a été jointe à la convocation. Les mises à jour que le Conseil d'Administration considère comme importantes et qui font l'objet de points distincts de l'ordre du jour et de propositions de décisions sont les suivantes :

- Modification de la rémunération des Administrateurs non-exécutifs
- Introduction de la fonction de EVP Corporate Operations au sein du Management Exécutif aux mêmes conditions que les autres membres du Management Exécutif.

Le Conseil d'Administration a adopté la Politique de Rémunération modifiée proposée le 31 mars 2026, sous réserve et dans la mesure où les résolutions 10.1 à 10.3 respectivement proposées dans la convocation sont approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

##### 10.1 Augmentation de la rémunération des Administrateurs non-exécutifs

Le Conseil d'Administration propose que les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration reçoivent la rémunération telle que prévue dans la Politique de Rémunération modifiée à partir du 1er janvier 2026, augmentant la rémunération annuelle fixe des Administrateurs non-exécutifs de 22.000 EUR à 30.000 EUR et celle du Président du Conseil d'administration de 44.000 EUR à 60.000 EUR, pour l'ensemble des réunions suivies au cours de l'année, indépendamment du nombre de réunions. Cette proposition est le résultat de :

- La suppression de la rémunération additionnelle de 2.000 EUR par réunion au-dessus de six réunions par an tel que prévu dans la précédente version de la politique de rémunération.
- L'alignement de leur rémunération avec la médiane du marché, basée sur les normes du marché international suite à un exercice de benchmarking qui a été effectué sur la base de près du doublement de la société en matière de revenus (EUR 138 millions en 2021 vs EUR 208 millions en 2025) et de la croissance d'ETP (551 en 2021 vs 793

B  
E  
C  
S

en 2025), ainsi que de l'augmentation de la complexité de la société qui, au cours des dernières années, a élargi son champ d'activité bien au-delà de la fourniture d'équipements pour le secteur du broadcast. L'entreprise propose effectivement désormais une plateforme technologique intégrant matériel, logiciels, intelligence artificielle et services, adaptée à différents environnements et industries, notamment suite aux récentes acquisitions en media infrastructure, pro-vision et robotique.

Les ajustements décrits ci-dessus représentent une augmentation de 15 % pour les administrateurs et de 25 % pour le Président du Conseil d'administration, sur la base d'une hypothèse de huit réunions par an — nombre qui devrait constituer la moyenne à l'avenir et qui reflète la croissance continue de l'organisation, la complexité accrue de ses activités et l'évolution de ses enjeux stratégiques.

Il s'agit de la première augmentation de la rémunération des administrateurs non exécutifs depuis 2022.

Les détails de l'augmentation de rémunération des administrateurs figurent dans la proposition de Politique de Rémunération modifiée en préambule 1) et sous la rubrique 1.2.

*Proposition de décision: L'assemblée générale décide qu'à partir du 1er janvier 2026, les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration recevront la rémunération telle que prévue dans la Politique de Rémunération modifiée.*

### **10.2 Approbation de la rémunération variable en espèces du EVP Corporate Operations en tant que membre du Management Exécutif**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver la rémunération variable en espèces potentielle du EVP Corporate Operations, conformément à l'article 7:91, §2 combiné avec l'article 7:121 du CSA.

Cela concerne le contrat de services conclu entre la Société et Aixio SRL (représentée par M. Christophe Demelenne) concernant le poste de EVP Corporate Operations. La formule de calcul de la rémunération variable en espèces dans le cadre de cet accord est en ligne avec la politique de rémunération applicable aux membres du Management Exécutif et dévie légèrement de la formule prévue à l'article 7:91, §2 du CSA. Les détails sur le calcul de cette rémunération variable figurent dans la proposition de Politique de Rémunération modifiée sous la rubrique 2.8.

*Proposition de décision: L'assemblée générale approuve expressément, conformément à l'article 7:91, §2 et 7:121 du CSA, la dérogation aux critères énoncés à l'article 7:91, §2 du CSA concernant la rémunération variable en espèces allouée à Aixio SRL (représentée par M. Christophe Demelenne), telle qu'elle a été convenue (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale conformément à l'article 7:91, §2 du CSA) entre la Société et le membre du Management Exécutif mentionné ci-dessus dans son contrat de services.*

### **10.3 Approbation de la rémunération variable sous forme d'octroi de warrants au EVP Corporate Operations en tant que membre du Management Exécutif**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver la rémunération variable potentielle sous forme d'octroi de warrants au EVP Corporate Operations, conformément à l'article 7:91, §2 combiné avec l'article 7:121 du CSA.

Cela concerne le contrat de services conclu entre la Société et Aixio SRL (représentée par M. Christophe Demelenne) concernant la position de EVP Corporate Operations. La formule de calcul de la rémunération variable par octroi de warrants en vertu de ces accords dévie légèrement de la formule prévue à l'article 7:91, §2 du CSA. Les détails sur le calcul de cette rémunération variable figurent dans la proposition de Politique de Rémunération modifiée sous la section 2.8.

*Proposition de décision: L'assemblée générale approuve expressément, conformément à l'article 7:91, §2 et 7:121 du CSA, la dérogation aux critères énoncés à l'article 7:91, §2 du CSA en ce qui concerne la rémunération variable par octroi de warrants attribuée à Aixio SRL (représentée par M. Christophe Demelenne), telle qu'elle a été convenue (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale conformément à l'article 7:91, §2 du CSA) entre la Société et le membre du Management Exécutif mentionné ci-dessus dans son contrat de services.*

## **11. Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises**

*Proposition de décision: L'assemblée générale confère à chaque membre du Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.*

## **ACTIONNARIAT PRESENT OU REPRESENTE**

Les résolutions de cette Assemblée Générale Ordinaire ne nécessitent pas de quorum particulier et nécessitent une majorité simple des voix émises à l'Assemblée Générale Ordinaire pour être adoptées.

La liste de présence établit que :

- > le nombre des actionnaires présents et représentés s'élève à 135.
- > réunissant 4.277.630 parts sociales disposant du même nombre de voix,
- > soit 29,86% du capital social.

Les membres du Bureau contrôlent définitivement la liste de présences et la signent.

L'Assemblée est donc valablement constituée et apte à voter sur les points de son ordre du jour.

## QUESTIONS - REPONSES

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, nous allons passer à la session de questions – réponses. Le CEO répond oralement aux questions posées par les actionnaires présents.

## DELIBERATIONS

L'Assemblée entame l'ordre du jour.

Remarque préalable : les actionnaires ayant pu prendre connaissance au préalable des documents suivants disponibles sur le website, le Président dispense le secrétaire de la lecture de ceux-ci.

### POINT 1. RAPPORT DE GESTION

*Le rapport de gestion, comportant la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise de la Société et le Rapport de durabilité, est acté.*

### POINT 2. PRESENTATION DU RAPPORT DE REMUNERATION POUR L'ANNEE 2025

*Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, inclus dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise du Rapport de Gestion.*

La proposition est approuvée avec 96,81% des votes.

### POINT 3. RAPPORT DES COMMISSAIRES

Mélanie Adorante a remis son rapport.

Géraldine Slagen, représentant les Commissaires, fait état de l'opinion sans réserve émise par les Commissaires.

*Le rapport des Commissaires est acté.*



#### **POINT 4. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION D'UN PLAN DE PARTICIPATION BENEFICIAIRE SOUS FORME DE DISTRIBUTION D' ACTIONS AUX EMPLOYES DE LA SOCIETE**

Propositions de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et l'affectation du bénéfice net de EUR 34.558.317 comme suit :

- distribution d'un dividende brut de EUR 1,20 par action, soit un total de EUR 16.085.917 sur base d'un nombre total d'actions en circulation de 13.404.931 au 31/12/2025, dont (i) une part d'un montant de EUR 0,60 brut par action existante a été payée en novembre 2025 (coupon 39) à titre de dividende intérimaire et (ii) le solde de EUR 0,60 brut par action sera payable lors du détachement du coupon 40 ;

- distribution de 31 actions (estimation dans l'hypothèse d'une moyenne de cours de EUR 34,15, à confirmer ultérieurement sur la base du mode de calcul prévu dans la Loi du 22 mai 2001) de la Société à chaque employé de la Société ayant été engagé avant le 1er janvier 2026, au prorata de ses prestations effectives (ou assimilées) en 2025, dans le cadre du plan d'intéressement relatif à la distribution des bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui est approuvé. L'attribution de ces actions par la Société, sous réserve du respect de ses obligations fiscales, est également approuvée. Ce plan concerne un maximum de 435 personnes ;

- report du solde du bénéfice net, après les éventuelles retenues imposées par la loi ou les statuts, sur l'exercice suivant.

Les comptes annuels de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2025 et l'affectation du bénéfice net de EUR 34.558.317 tel que proposés par le Conseil sont approuvés à 100% des votes.

#### **POINT 5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

La proposition de décharge à donner aux administrateurs au cours de l'exercice écoulé est approuvée à 99,93% des votes.

#### **POINT 6. DECHARGE AU COMMISSAIRE**

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

La proposition est approuvée à 99,83% des votes.

#### **POINT 7. RENOUELEMENT DU MANDAT DE M. FREDERIC VINCENT EN TANT QU'ADMINISTRATEUR**

Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de M. Frédéric Vincent, en tant qu'Administrateur.

Proposition de décision : L'assemblée générale prend connaissance de la fin de mandat de M. Frédéric Vincent en qualité d'administrateur de la Société et décide de renouveler le mandat de M. Frédéric Vincent, en qualité d'Administrateur pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2030, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'elle répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020. Le mandat est rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La proposition est approuvée à 86,53% des votes.

#### **POINT 8. RENOUELEMENT DU MANDAT DE M. MARCO MISEREZ EN TANT QU'ADMINISTRATEUR**

Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de M. Marco Miserez, en tant qu'Administrateur.

Proposition de décision : L'assemblée générale prend connaissance de la fin de mandat de Marco Miserez en qualité d'administrateur de la Société et décide de renouveler le mandat de M. Marco Miserez, en qualité d'Administrateur pour

une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2030, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'elle répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020. Le mandat est rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La proposition est approuvée à 99,3% des votes.

#### **POINT 9. NOMINATION DE VUBIQUITY BV, REPRÉSENTÉE PAR M. STEPHAN PARIDAEN, EN TANT QU'ADMINISTRATEUR**

Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de Vubiquity BV, représentée par M. Stephan Paridaen, en tant qu'Administrateur. Cette nomination, si approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire, porte le Conseil d'administration à 10 membres (7 hommes et 3 femmes), ce qui est conforme aux exigences en matière de diversité de genre prévues par l'article 7:86 du Code des sociétés et des associations en vertu duquel « Dans les sociétés cotées [...], au moins un tiers des membres du conseil d'administration sont de sexe différent de celui des autres membres; le nombre minimum exigé étant arrondi au nombre entier le plus proche ».

Proposition de décision : L'assemblée générale nomme Vubiquity BV, représentée par M. Stephan Paridaen, en qualité d'Administrateur pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2030, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'elle répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020. Le mandat est rémunéré conformément à la Politique de Rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La proposition est approuvée à 97,06% des votes.

#### **POINT 10. APPROBATION DES MISES À JOUR DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

La proposition de Politique de Rémunération modifiée est jointe à la présente convocation. Les mises à jour que le Conseil d'Administration considère comme importantes et qui font l'objet de points distincts de l'ordre du jour et de propositions de décisions sont les suivantes :

- Modification de la rémunération des Administrateurs non-exécutifs
- Introduction de la fonction de EVP Corporate Operations au sein du Management Exécutif aux mêmes conditions que les autres membres du Management Exécutif.

Le Conseil d'Administration a adopté la Politique de Rémunération modifiée proposée le 31 mars 2026, sous réserve et dans la mesure où les résolutions 10.1 à 10.3 respectivement proposées dans la convocation sont approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

##### **10.1 Augmentation de la rémunération des Administrateurs non-exécutifs**

Proposition de décision: L'assemblée générale décide qu'à partir du 1er janvier 2026, les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration recevront la rémunération telle que prévue dans la Politique de Rémunération modifiée.

La proposition est approuvée à 64,48% des votes.

##### **10.2 Approbation de la rémunération variable en espèces du EVP Corporate Operations en tant que membre du Management Exécutif**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver la rémunération variable en espèces potentielle du EVP Corporate Operations, conformément à l'article 7:91, §2 combiné avec l'article 7:121 du CSA.

Cela concerne le contrat de services conclu entre la Société et Aixio SRL (représentée par M. Christophe Demelenne) concernant le poste de EVP Corporate Operations. La formule de calcul de la rémunération variable en espèces dans le cadre de cet accord est en ligne avec la politique de rémunération applicable aux membres du Management Exécutif et dévie légèrement de la formule prévue à l'article 7:91, §2 du CSA. Les détails sur le calcul de cette rémunération variable figurent dans la proposition de Politique de Rémunération modifiée sous la rubrique 2.8.

*Proposition de décision: L'assemblée générale approuve expressément, conformément à l'article 7:91, §2 et 7:121 du CSA, la dérogation aux critères énoncés à l'article 7:91, §2 du CSA concernant la rémunération variable en espèces allouée à Aixio SRL (représentée par M. Christophe Demelenne), telle qu'elle a été convenue (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale conformément à l'article 7:91, §2 du CSA) entre la Société et le membre du Management Exécutif mentionné ci-dessus dans son contrat de services.*

La proposition est approuvée à 62,87% des votes.

### **10.3 Approbation de la rémunération variable sous forme d'octroi de warrants au EVP Corporate Operations en tant que membre du Management Exécutif**

*Proposition de décision: L'assemblée générale approuve expressément, conformément à l'article 7:91, §2 et 7:121 du CSA, la dérogation aux critères énoncés à l'article 7:91, §2 du CSA en ce qui concerne la rémunération variable par octroi de warrants attribuée à Aixio SRL (représentée par M. Christophe Demelenne), telle qu'elle a été convenue (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale conformément à l'article 7:91, §2 du CSA) entre la Société et le membre du Management Exécutif mentionné ci-dessus dans son contrat de services.*

La proposition est approuvée à 62,87% des votes.

### **POINT 11. POUVOIRS POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS PRISES**

*Proposition de décision: L'assemblée générale confère à chaque membre du Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.*

La proposition est approuvée à 100% des votes.

## **CLOTURE**

L'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire étant épuisé, le Président propose de dispenser le secrétaire de la lecture du procès-verbal de cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est donc clôturée.

Monsieur Michel Counson, et le Secrétaire Nicolas Bayers rappellent qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra devant Maître Andris, Notaire à Bassenge à 12h ce jour au siège social de la Société.

Le Secrétaire,

Nicolas Bayers



Le Président

Michel Counson



Le Premier Scrutateur,

Sophie Hollay




Le Second Scrutateur,

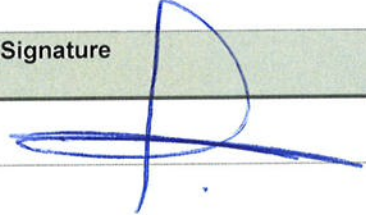
Kristel Skilbecq





Liste de présences :

Nom	Nombre d'actions	Signature
Pieter BALLIEU	400	
Yannis DE SMEDT	10	
Aji Derivatives Spf	100	
Freddy CALUWAERTS	1.712	

Commissaire	Signature
Géraldine SLANGEN, PwC	

B  